



## ARRETE MUNICIPAL COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT DIGUE DE PORT LA FORÊT

2023/02/013

### LE MAIRE DE LA FORET-FOUESNANT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6; L2122-24, L2212-1, L2212-2,

**VU** le Code pénal,

**VU** la demande de Monsieur Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI, 1 quai des Commerces, Port-La-Forêt, 29940 La Forêt-Fouesnant, en vue de réaliser des travaux sur la digue pour le compte de la SEAM SODEFI, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et de la commune de la Forêt-Fouesnant, à partir du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 ;

**Considérant** que, pour la sécurité des piétons, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers sur la digue pendant la durée de l'évènement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A partir du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023, la circulation des piétons et autres usagers sur la digue est interdite.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée destinée à informer les usagers des risques, la pose et l'entretien des dispositifs de fermeture du sentier seront assurés par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la section barrée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,  
M. le Directeur du service technique communal,  
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant,  
M. Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 01 février 2023

Le Maire  
Daniel GOYAT